

Collectif Cagire sans usine

Adresse mail : cagiresansusine@proton.me

Site : <https://cagiresansusine.fr/>

Madame Agnès Pannier-Runacher
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
246 bld Saint-Germain
75007 PARIS

Copies à :

M. Joël Aviragnet, député de la Haute-Garonne

M^{me} Carole Delga, présidente de la Région Occitanie

Objet : PNR Comminges Barousse Pyrénées et usine Cimaj.

Copie du courriel envoyé au ministère le 29 août 2025.

Estadens, le 6 octobre 2025

Madame la ministre,

Nous sommes un collectif de quelque 150 citoyennes et citoyens du Comminges, engagés depuis novembre dernier dans la contestation de l'implantation d'une usine de bûches de bois densifié sur la commune d'Estadens, en Haute-Garonne.

Par ce courrier, **nous vous interpellons parce qu'il vous incombe de statuer sur la charte version n° 5 du futur parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et parce que ladite usine est en train de se bâtir en plein cœur du territoire du PNR.**

La commission d'enquête publique portant sur la version 4 de la charte du parc, clôturée le 14 avril, a conclu son rapport par un avis défavorable. Parmi les motifs de ce rejet figure

l'implantation de l'usine Cimaj sur Estadens. Les commissaires enquêteurs mettent en avant l'impact visuel du bâtiment sur le paysage commingeois, le flux de camions engendré par l'activité industrielle et surtout l'absence d'un arbitrage clair entre l'accord d'un permis de construire pour une usine et la création d'un parc naturel régional par les mêmes élus !

Concernés de près par la décision que vous prendrez, nous tenons à étayer l'avis défavorable de la commission d'enquête par un certain nombre d'arguments qui ne sont probablement pas arrivés jusqu'à vous.

La participation citoyenne

Les élus locaux (maire du village et président de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en première ligne) ont imposé en force aux habitants du petit village d'Estadens la construction d'une usine de bûches de bois densifié. Aucun des proches riverains de cette usine – ceux qui vont voir leur cadre de vie bouleversé – n'a été prévenu. L'unique petit encart dans le magazine de la communauté de communes ne laissait rien présager de la création d'un site à vocation industrielle. Ce n'est que quinze jours avant le début des travaux que la population a été dûment informée, par l'ouverture de la consultation publique obligatoire dans le cadre de l'enregistrement ICPE. Cette façon de faire est déjà en soi en complète contradiction avec l'ambition du 1^{er} axe de la charte du PNR : « *Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse* ».

À la page 43, la charte précise : « *Mettre l'accent sur la participation citoyenne, la démocratie participative et le renforcement du dialogue entre tous les acteurs du territoire, c'est communiquer et informer [...]* » Pourtant, et c'est bien révélateur, plus de la moitié des Estadinois (242 pour 439 inscrits sur les listes électorales) ont signé la pétition contre le projet d'usine, pétition qui a été remise au président de la communauté de communes. Les ont rejoints plus de 1 000 habitants des villages environnants. Imposer l'usine Cimaj aux citoyens permettra-t-il de « *fédérer la population et les associations du territoire* » (p. 43) autour du projet du PNR ? Aucun dialogue visant à fédérer n'a été rétabli depuis avec la population. Les élus sont désolidarisés de leurs concitoyens et la distance se creuse, du fait du manque de considération qu'ils montrent à l'égard des inquiétudes de leurs administrés.

Par la suite, le 4 mars 2025, M. Arcangeli, président de la communauté de communes, porteur à la fois du projet Cimaj et du futur PNR, a suspendu les activités du **Codev** du Pays Comminges Pyrénées. Où est le dialogue quand on écarte ceux qui ont le malheur de nous déplaire ? Le Codev avait osé demander, dans un souci d'apaisement de la population, la suspension des travaux engagés le 26 novembre 2024 dans l'illégalité (en vertu des articles L 512-7-3 du Code de l'environnement et L 425-10 du Code de l'urbanisme). Peut-on attendre de politiques qu'ils veillent au respect d'une charte de PNR quand ils s'accommodent si aisément du non-respect de la loi ?

La préservation des paysages

Une des mesures prioritaires de la charte est de « *préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire* » (p. 108). Or l'usine s'installe au sein d'un beau paysage du piémont

pyrénéen remarquable pour ses points de vue sur le pic de Cagire, sommet emblématique du Comminges ; elle constituera un point noir paysager avec son bâtiment de 2 850 m², 8 m de haut, avec 2 cheminées de 11 m, devant la chaîne pyrénéenne et le long d'une route classée verte dans le guide Michelin (voir photographie ci-jointe).

L'artificialisation des sols

L'usine et ses dépendances représentent plus d'un hectare de sols naturels artificialisés, alors que tant de friches industrielles le long de l'autoroute A64 sont disponibles. Où s'inscrit la contribution du PNR à l'objectif « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et résilience (charte p. 44) ? Parmi les enjeux cités p. 27 : « Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans l'ambition du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) traduit à l'échelle régionale dans le SRADDET. »

La sobriété énergétique et la sécurité routière

La charte du PNR prône la maîtrise de la circulation des véhicules terrestres à moteur. Or les matières premières tout comme les produits finis seront acheminés par camions de 38 tonnes, provoquant une hausse significative du trafic de poids lourds sur des petites départementales qui n'y sont pas adaptées. La cohabitation de ces PL avec engins agricoles et bus scolaires n'ira pas sans poser problème. La sécurité des piétons dans les villages traversés par ces 38 tonnes, sans trottoirs, et des nombreux cyclistes est ignorée soigneusement par les porteurs du projet comme par les élus.

Le PNR souhaite « *favoriser les mobilités décarbonées* », donc développer « *les transports collectifs interconnectés* », « *laisser une place importante aux mobilités douces* » (p. 51). Donc il est question de développer les bus et les vélos. En parallèle, sur les départementales autour d'Estadens, on laisse Cimaj lancer ses poids lourds de 38 tonnes... Où est la cohérence ?

Les 250 km aller et 250 km retour des camions venant de Rodez (comme énoncé par un des porteurs du projet, pour les 3 premières années) interpellent sur la consommation d'énergie et le bilan carbone de l'entreprise, qui est minimisé dans le mémoire d'enregistrement pour l'ICPE. De plus, les produits finis seront expédiés à plus de 100 km. Avec en outre les émissions de la chaudière à biomasse de 1,1 MW qui tournera en continu, cette activité industrielle induira d'importantes émissions de GES sur le territoire sans pour autant que la production bénéficie à ses administrés. C'est en effet un produit de luxe dont la consommation n'est qu'anecdotique sur notre territoire rural socialement déshérité. La ressource ne profite pas aux habitants du territoire, contrairement à ce que préconise le PCAET.

Le flou sur l'approvisionnement en biomasse et la gestion forestière

À ce jour, nous sommes dans une incertitude totale quant à l'approvisionnement en bois nécessaire à l'activité de cette usine (besoins par an : 35 500 tonnes + env. 2 700 t pour la chaudière). Des incohérences sont relevées entre le mémoire d'enregistrement ICPE et les différentes prises de parole des porteurs du projet, ce qui n'inspire guère confiance. Nous ne disposons d'aucune mention précise sur l'origine de l'approvisionnement, d'aucune garantie de sylviculture durable ou de long terme. Dans un premier temps, il est prévu l'acheminement de sciures depuis l'Aveyron. Puis l'entreprise a évoqué du broyat de châtaigniers (où sera le broyeur ?) ; puis des déchets de scieries

locales. Mais en parallèle, elle justifie son choix d'implantation par la proximité de la ressource et sa volonté d'exploiter le massif forestier. C'est pourquoi nous redoutons une exploitation forestière incontrôlée. D'autant plus que les forêts de notre canton sont déjà dans les rayons d'approvisionnement d'autres entreprises grosses consommatrices de bois : E-CHO à Lacq (500 000 m³ de bois prélevés par an) ; Miraïa Biochar à Garlin (135 000 tonnes par an) ; Hylann à Lannemezan, etc. ; et tout cela s'ajoute à la consommation de bois de Fibre Excellence (plus de 1 million de tonnes par an) prélevé sur toute l'Occitanie. Quand nos politiques prendront-ils conscience de la multiplication sur notre versant des Pyrénées des projets industriels consommateurs de bois, projets tous subventionnés dans le cadre de la législation actuelle sur le bois énergie ? Le Parlement européen, dans sa directive P9_TA (2022)0317, a pourtant exprimé la volonté que la biomasse primaire ne soit plus considérée comme bois énergie. Avec tous ces nouveaux usages (centrales électriques au bois, biocarburant, bûches densifiées et pellets, etc.), la surexploitation guette la forêt, à un moment où il faudrait au contraire en prendre grand soin : elle est un puits de carbone, une source de régulation du cycle de l'eau, un réservoir de biodiversité, un moyen de lutte contre l'érosion des sols et notre dernier rempart contre le réchauffement climatique.

La charte du PNR encourage une « gestion durable et multifonctionnelle des forêts » (orientation 3.4) « pour conserver au mieux la biodiversité et les nombreux services écosystémiques que les forêts offrent » (p. 65). Une exploitation forestière incontrôlée va à l'encontre de ce point.

L'impact touristique

Le cortège de vingt 38 tonnes quotidiens qui accompagne le fonctionnement de l'usine Cimaj empruntera la pittoresque route des Crêtes, particulièrement fréquentée par les cyclotouristes et coureurs cyclistes. Où est la structuration « de l'offre touristique du territoire en concertation avec les différents offices du tourisme et opérateurs » (délibération du CNPN, juillet 2024) quand le président de l'Office du tourisme CGS lui-même apprend le projet en même temps que les habitants et démissionne début décembre 2024 ? Quant à l'économie du territoire, la création projetée de 6 emplois par l'usine ne compensera jamais le manque à gagner prévisible dans le domaine touristique, entraîné par la dégradation de l'attractivité du secteur, et la perte possible d'emplois dans le tourisme (une quinzaine d'hébergements dans un rayon de 2 km autour du site).

Le PNR souhaite « promouvoir de nouvelles pratiques touristiques de pleine nature » (p. 26). Voilà une invitation à venir se promener dans la nature de notre si beau territoire (voir les photos de promotion sur le site du PNR), à déambuler sur les sentiers sous le chant des tronçonneuses et des engins forestiers, à profiter de la fumée qui sort des cheminées 24 h sur 24 et des avertisseurs de recul des camions ou des chariots élévateurs 16 h par jour !

Le cadre de vie, l'attractivité des villages

L'impact sur l'**attractivité de nos villages** ne tardera pas à se faire sentir, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les potentiels nouveaux arrivants. Selon les données de l'INSEE 2022, près de la moitié des habitants des villages de la communauté de communes Cagire Salat Garonne n'étaient pas là 10 ans auparavant. Ces « néoruraux » redonnent vie aux commerces locaux, aux écoles, à la vie associative. Or qui dit usine dit dégradation du cadre de vie, dénaturaion du

paysage, densification du trafic routier. Introduire des usines en milieu rural est le meilleur moyen de tuer les villages.

Ce n'est pas compatible avec la charte qui affirme p. 40 que « *le territoire [...] offre une qualité de vie précieuse à ses habitantes et habitants. À l'heure où le modèle urbain ne fait plus l'unanimité, la recherche d'un cadre de vie équilibré, sobre et durable renforce l'attractivité de ce territoire rural aux atouts multiples* ». Dans la même veine, le PNR s'engage à « *garantir la continuité [du] cadre de vie rare et recherché* » de notre territoire (p. 55). Que devient le cadre de vie avec une usine et des poids lourds en prime ?

Suites de l'enquête publique portant sur la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées

Malgré l'avis défavorable qui conclut le rapport de l'enquête publique, les porteurs du projet de PNR clament haut et fort la naissance du parc pour 2026, balayant du revers de la main toutes les contributions des citoyens à l'enquête et le travail fourni par les trois commissaires enquêteurs, pourtant neutres, indépendants et issus d'horizons divers. Nous, citoyens du Comminges, de Haute-Garonne et d'Occitanie, nous interrogeons sur la valeur que portent les institutions et les politiques aux avis que nous donnons lors des consultations publiques, enquêtes publiques, manifestations, courriers.

Partout en France naissent des projets industriels qui appliquent tous la **politique du fait accompli** : ils restent masqués jusqu'au dernier moment (la population les découvre trop tard pour les contrer), puis la construction est menée à la hussarde, faisant fi de toute loi (et aucun élu, aucun préfet ne dit mot !), on fait vite vite, histoire de décourager les opposants et d'influencer les éventuels juges (« Vous comprenez, tant d'argent déjà dépensé ! »). Où est la démocratie ? Où est l'état de droit ? Au sein d'un futur PNR, qui compte parmi ses mesures prioritaires « *faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens* » (p. 253), cette façon de faire est d'autant plus choquante en vérité.

En conclusion, le projet Cimaj s'inscrit très mal dans le paysage environnemental, social et économique du territoire du futur parc naturel régional. Il est en incohérence avec les ambitions que porte la charte du PNR sur bien des points et n'a pas sa place sur un territoire où le tourisme est « *l'une des principales sources économiques* » (p. 184) : industrie et tourisme n'ont jamais fait bon ménage.

Notre collectif soutient fermement la création du parc que notre territoire mérite à bien des égards. Nous saluons la qualité, la pertinence et la quantité de travail effectué jusqu'ici par les acteurs de notre territoire qui oeuvrent depuis tant d'années à cette labellisation. Malheureusement, il est quelques politiques qui jouent sur tous les tableaux et en oublient l'intérêt général. Comment peuvent-ils assurer à leurs concitoyens une gestion **durable** des forêts pyrénéennes si les autres projets industriels sont instruits de la même manière que l'usine d'Estadens ? La charte du PNR encourage « *des projets pilotes avec un impact environnemental maîtrisé* » et

s'engage à veiller « à leur bonne insertion dans le paysage, sans nuire à la biodiversité et en évitant l'artificialisation des sols » (p. 169). À Estadens, les élus ont d'ores et déjà tout faux.

Le mouvement que nous menons aujourd'hui contre cette usine est une lutte pour la qualité de vie, pour un dialogue citoyen, un territoire attractif et une forêt vivante. N'est-ce pas là le combat que devrait mener tout PNR ? Un PNR ne se doit-il pas d'examiner minutieusement chaque projet d'industrie pour garantir la protection et la valorisation de son patrimoine naturel qui sont les raisons mêmes de son existence ?

Nous vous précisons que des démarches juridiques sont en cours pour interroger la légalité de ce projet privé qui ne répond en rien à l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons instamment, Madame la Ministre, **d'accompagner le label du PNR Comminges Barousse Pyrénées de conditions, dont celle de procéder au déplacement de l'usine Cimaj vers une friche industrielle, dans une zone plus adaptée, proche des autoroutes afin de garantir le respect des enjeux que soutient la charte : cadre de vie, paysages, développement touristique quatre saisons, sobriété énergétique des mobilités, transition écologique.** Ainsi, le PNR sera à la hauteur des enjeux écologiques et sociaux de notre territoire.

Avec l'espoir d'être entendus et dans l'attente de votre réponse.

Le collectif citoyen Cagire sans usine